

Québec, le 11 décembre 2019

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès aux documents administratifs
Notre dossier : 16310/19-274

Madame,

La présente a pour objet de faire le suivi de votre demande d'accès, visant à obtenir pour chacun des cégeps de la province, y compris les établissements privés, et pour l'ensemble du collégial, le nombre et la proportion d'étudiants en situation de handicap, aussi appelés étudiants à besoins particuliers.

Vous trouverez ci-joint les données pour l'automne 2017, ce sont les données les plus récentes détenues par le Ministère.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en annexe une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

originale signée

Ingrid Barakatt
IB/JC/mc

p. j. 3

**Nombre et proportion d'étudiants déclarés handicapés inscrits à l'enseignement collégial,
au trimestre d'automne de 2017**

Données pour les collèges du réseau public¹

No collège	Nom collège	Étudiants déclarés handicapés inscrits à l'enseignement collégial	
		N	%
900000	Cégep de la Gaspésie et des Îles (900000)	166	11,5%
901000	Cégep de Rimouski (901000)	327	10,7%
902000	Cégep Limoilou (902000)	516	9,5%
903000	Cégep de Sainte-Foy (903000)	817	10,6%
904000	Cégep de Sherbrooke (904000)	752	12,8%
904001	Cégep de Granby (904001)	303	12,8%
905000	Cégep de Trois-Rivières (905000)	344	8,2%
906000	Collège Shawinigan (906000)	115	8,6%
907001	Cégep de Drummondville (907001)	365	14,2%
907002	Cégep de Sorel-Tracy (907002)	219	16,1%
907003	Cégep de St-Hyacinthe (907003)	616	12,5%
908000	Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu (908000)	353	9,5%
909000	Cégep Édouard Montpetit (909000)	761	9,9%
910000	Cégep régional de Lanaudière à Joliette (910000)	272	10,7%
911000	Cégep Lionel Groulx (911000)	666	10,9%
912000	Cégep de Saint-Laurent (912000)	396	10,0%
913000	Cégep d'Ahuntsic (913000)	530	5,7%
914000	Cégep de Bois-de-Boulogne (914000)	172	5,0%
915000	Cégep de Rosemont (915000)	307	5,9%
916000	Cégep de Maisonneuve (916000)	331	4,8%
917000	Cégep du Vieux Montréal (917000)	713	10,2%
918000	Cégep de Valleyfield (918000)	292	11,3%
919000	Cégep de l'Outaouais (919000)	601	11,7%
919001	Collège Héritage (919001)	70	5,6%
920000	Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue (920000)	225	9,5%
921000	Cégep de Lévis-Lauzon (921000)	325	11,1%
922000	Cégep de Rivière-du-Loup (922000)	108	9,2%
923000	Cégep de La Pocatière (923000)	153	12,2%
924000	Cégep de Thetford (924000)	95	8,8%
925000	Cégep de Victoriaville (925000)	165	9,1%
926000	Cégep François-Xavier Garneau (926000)	484	7,7%
927000	Cégep de Matane (927000)	89	9,3%
928000	Cégep de Saint-Jérôme (928000)	809	15,0%
929000	Cégep André-Laurendeau (929000)	335	8,1%
930000	Cégep Montmorency (930000)	806	9,6%
931001	Cégep de Baie-Comeau (931001)	114	15,3%
931002	Cégep de Sept-Îles (931002)	76	11,1%
932001	Collège d'Alma (932001)	108	8,5%
932002	Cégep de Chicoutimi (932002)	274	10,1%
932003	Cégep de Jonquière (932003)	372	11,6%
932004	Cégep de St-Félicien (932004)	242	19,3%
933000	Collège Dawson (933000)	610	5,6%
934000	Vanier College (934000)	322	4,3%
935000	Cégep John Abbott (935000)	432	5,8%
936001	Champlain Regional College - Campus Lennoxville (936001)	103	8,4%
936002	Champlain Regional College - Campus Saint-Lawrence (936002)	76	7,9%
936003	Champlain Regional College - Campus Saint-Lambert-Longueuil	197	5,7%
937000	Cégep Beauce-Appalaches (937000)	197	10,0%
938000	Cégep Marie-Victorin (938000)	446	7,7%
939000	Cégep Gérald-Godin (939000)	152	10,0%
940001	Cégep régional de Lanaudière à L'Assomption (940001)	258	12,4%
940002	Cégep régional de Lanaudière à Terrebonne (940002)	285	14,5%
Ensemble réseau public		17 862	9,1%

1. Depuis l'été 2012, la déclaration par les collèges de la "Situation spécifique de l'élève" "Service personne handicapée" est obligatoire aux fins de financement.
Source : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, Direction générale des statistiques, des études et de la géomatique,
Direction des indicateurs et des statistiques, CSE Dénombrement Filtré Cheminement, version 2018
(Réf. : D2017_486_HAN_RéseauDétail_Coll_A2017_V18.xlsx).

**Nombre et proportion d'étudiants déclarés handicapés inscrits à l'enseignement collégial,
au trimestre d'automne de 2017**

Données pour les collèges du réseau privé subventionné¹

No collège	Nom collège	Étudiants déclarés handicapés inscrits à l'enseignement collégial	Proportion d'étudiants déclarés handicapés parmi l'ensemble des étudiants inscrits à l'enseignement collégial
		N	%
210508	Campus Notre-Dame-de-Foy (210508)	141	12,4%
250506	Collège Ellis, campus de Drummondville (250506)	90	15,6%
260501	Collège Lafleche (260501)	170	14,5%
260507	Collège Ellis, campus de Trois-Rivières (260507)	28	10,7%
270543	Séminaire de Sherbrooke (270543)	52	18,5%
669506	Collège Mérici (669506)	173	18,1%
669537	Collège Bart (1975) (669537)	48	12,5%
669546	Collège O'Sullivan de Québec inc. (669546)	26	7,8%
690555	Collège Universel - Campus Gatineau (690555)	28	15,0%
692550	Institut Teccart (692550)	18	2,8%
692580	École de sténographie judiciaire du Québec (692580)	0	0,0%
693510	Collège TAV (693510)	12	1,4%
693530	Collégial international Sainte-Anne (693530)	56	17,7%
719503	École de musique Vincent d'Indy (719503)	8	14,5%
719517	Collège Stanislas inc. (719517)	0	0,0%
749547	Collège André-Grasset (1973) inc. (749547)	129	9,9%
749548	Collège LaSalle (749548)	117	3,2%
749556	Collège Jean-de-Brébeuf (749556)	184	11,2%
749557	Collège international Marie de France (749557)	22	8,4%
749561	Collège O'Sullivan de Montréal inc. (749561)	21	3,7%
749701	Collège Centennial (749701)	29	37,2%
749712	Collège Marianopolis (749712)	159	7,8%
749730	Collège International des Marcellines (749730)	16	17,2%
749937	École nationale de cirque (749937)	0	0,0%
Ensemble réseau privé subventionné		1 527	8,8%

1. Depuis l'été 2012, la déclaration par les collèges de la "Situation spécifique de l'élève" "Service personne handicapée" est obligatoire aux fins de financement.

Source : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, Direction générale des statistiques, des études et de la géomatique,

Direction des indicateurs et des statistiques, CSE Dénombrement Filtré Cheminement, version 2018

(Réf. : D2017_486_HAN_RéseauDétail_Coll_A2017_V18.xlsx).

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).